



Mur de soutènement

Par ge3466

Bonjour mon voisin a fait un mur de soutènement en limite de propriété ce mur de soutènement se trouve à une distance de sa maison et ma maison à 2 M 78 cote intérieur puisque le parpaing fait 20 cm et à 3M00 côte extérieur a t'il le droit car ce mur ne respecte pas la distance de 3 mètre entre la limite de propriété Doit on prendre en compte la côte intérieur ou extérieur merci de vos réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce n'est pas la distance de votre maison qu'il faut considérer mais l'emplacement de la limite de propriété. Le mur du voisin doit être à l'intérieur de sa propriété, ou juste sur la limite.
Y a-t-il un bornage ?

Par ge3466

Bonjour oui il a un bornage le mur de soutènement se trouve chez lui ce mur de soutènement a été construit en limite de propriété collé au mur de mon garage qui est en limite de propriété de ce fait son mur de soutènement est à 2M78 côte intérieur et à 03M 00 côte intérieur

Par Nihilscio

Bonjour,

C'est le quatrième fil ouvert sur le même sujet :
[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/construction/mitoyennete/mur-de-soutenement-t34200.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/construction/mitoyennete/mur-de-soutenement-t34200.html[/url]

Un mur de soutènement n'est pas une construction au sens du code de l'urbanisme.

Si votre maison a été construite à moins de 3m de la limite, ce n'est pas le voisin qui est en faute au regard des règles d'urbanisme, c'est vous.

Par ge3466

moi ma maison a été construite en limite de propriété je ne vois pas en quoi je serais responsable c'est le voisin avec ce mur de soutènement construit sa maison n'est plus a 3M00

Par yapasdequoi

Incompréhensible.
La maison ne peut pas être à la fois en limite et à 3m ou 2m78 de la limite.

Si vous voulez contester la position de ce mur, il faut déjà vérifier le permis de construire en mairie, le bornage et faire établir les constats d'huissier qui argumenteront votre contestation.

Par yapasdequoi

Le règlement de quoi ?

Le PLU prévoit une distance de 3m entre la maison et la limite de propriété.

Le fait de construire ce mur ne déplace ni la maison ni la limite.

Mais vous pouvez consulter un avocat et/ou contester directement le permis de construire dans les 2 mois.
Si les 2 mois sont passés, c'est fini.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567
[/url]

Par ge3466

Je m'explique mon garage est construit en limite de propriété
le voisin construit un mur de soutènement accolé sur le mur de mon garage. le mur de soutènement fait en aggro à
bancher épaisseur 20 CM sur une hauteur de 1M80.
De ce fait la maison du voisin si ont prend la côte de l'implantation de sa maison et le mur de soutènement se trouve a
2M78 et non pas à 3M00 de distance comme le prévoit le règlement

Mon Garage

XX
XX
XX
XX
XX
XX

Côté garage 1 er croix mur de soutènement construit par voisin
2 ème croix mon garage construit en limite de propriété
Donc si je mesure entre maison voisin et mur de soutènement ont est a 2M78

Par yapasdequoi

Quel règlement impose à un mur d'être construit à 3m de la maison ?
Et ces distances sont chez le voisin, donc ne vous concernent pas.

Par Nihilscio

Il est bien évident que si la maison se trouve à 3m de la limite, que le mur est construit en limite et qu'il est large de 22
cm, la maison se trouve à 2,78 m du mur. Tout est correct.

Par yapasdequoi

En effet. Tout semble normal.

Par ge3466

Le PLU prévoit une distance de 3m entre la maison et la limite de propriété. donc la maison n'est pas a 3 mètres

Par yapasdequoi

La construction du mur ne bougera pas la maison...

Par morobar

Bonjour,
donc la maison n'est pas a 3 mètres

Mais la distance en question ce n'est pas l'écart entre le mur et le pignon de la maison.
La distance de 3 m c'est entre le pignon et la limite de propriété.
Le mur peut faire 10 m d'épaisseur, cela ne change rien à la limite de propriété entre votre terrain et le sien.

Par yapasdequoi

S'il n'y a qu'un espace de 3m, le mur fera difficilement plus de 3 m d'épaisseur

Par ouestpassecharlie

Bonjour,

Clairement, c'est par rapport à la limite.. le mur peut faire 12, 15 ou 22cm cela ne changera rien.

De plus, comment avez vous mesuré ? Vous êtes rentré sur son terrain ?

Par ge3466

quel rapport avec ma question comment êtes vous rentrez rien a voir avec la question

Par ge3466

je n'arrive pas a me faire comprendre pourtant c'est clair il n'y a pas 3 M d'espace mais 2M78 entre sa maison et son mur de soutènement construit en limite de propriété

Par Burs

Ok, mais du coup, vu que ça ne concerne que le voisin, quel est votre préjudice ?

Par yapasdequoi

Et s'il y a moins de 1m entre votre paillason et votre porte d'entrée : quel est le problème ?

Par ge3466

pour yapasdequoi vraiment n'importe quoi je me demande ce que vous faite sur ce forum

Par ouestpassecharlie

D'après le PLU, la maison doit se située à 3m de la limite (et non du mur !!!) ce n'est pas l'épaisseur du mur qui fait la limite !

Aussi, pour attaquer votre voisin, il va falloir prouver que vous subissez un désagrément, et j'aimerais bien savoir comment vous avez fait pour mesurer sur son terrain l'écart précis entre sa maison et la limite sans enfreindre son accès à la propriété.

Bref vous comptez gagnez quoi pour 5cm ???? Des années de procès et d'argent dépensés?